DEPARTEMENT Des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat, le 03 octobre 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de	Extrait du registre des arrêtés du Maire du	PM-2025-175
Saint-Cannat	03/10/2025	

Portant réglementation sur le stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de Madame Dupré Virgini pour 3 place de stationnement devant la boutique l'Arche des Créateurs, considérant qu'il convient de réglementer celui-ci.

ARRETE

Article 1:

3 places de stationnement sont réservées pour l'inauguration de la boutique l'Arche des Créateurs, sur la contre-allée place Gambetta

- Le 07 octobre 2025 de 16h à 22h

Article 2:

Toute infraction à l'article 1 peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3:

La signalisation, réglementant le stationnement, sera posée par le demandeur 48 heures au minimum avant le début effectif de l'arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'emplacement concerné.

Article 4:

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ènte} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 5:

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6:

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI

Date de notification : 1 0 001, 2025 Date de parution sur internet : 10 0C1. 2025